



Récupérer ma fille.

Par **Bineta**, le **26/03/2020** à **04:07**

Bonjour,

Je suis une maman qui habite à l'Île de la Réunion. J'ai une fille mineure, 17 ans, qui aura 18 ans le 7 avril prochain. Elle attendait un bébé de son copain en métropole. Elle a voulu partir faire sa vie avec son copain en tant que nouvelle maman et je me suis totalement opposée. A force d'insistance, et ne souhaitant la priver de vivre sa grossesse avec son compagnon que je connaissais depuis ici et qui ne manifestait aucun signe de violences, je l'ai laissée partir en décembre 2019, tout en sachant que je devais la faire rentrer. Il y avait un accord entre elle et moi pour son retour à notre domicile avant ou après la naissance de son petit.

En janvier, elle commence à se faire taper par son compagnon sauf, qu'entre temps, ma fille ne pouvait plus prendre l'avion pour pouvoir rentrer à la maison parce qu'elle était à son 8ème mois de grossesse.

Elle met au monde son bébé le 20 mars et, là, dans l'hôpital, elle s'est faite à nouveau taper.

Les sages-femmes font appel à une assistante sociale qui décide de la prendre en charge et de la placer dans un foyer de jeune maman. L'assistant social saisit le Parquet des mineurs qui décide de m'enlever mon droit parental. Je me retrouve aujourd'hui dans l'impossibilité de faire rentrer ma fille et mon petit fils à la maison alors qu'il était prévu, dès le départ, qu'elle devait revenir ici avec son bébé.

Aujourd'hui, je ne sais plus vers qui me tourner pour m'opposer à cette décision du Parquet de me retirer mon droit parental et prendre ma fille qui a été placée dans un centre avec son bébé.

Combien de temps restera-t-elle dans ce foyer parce qu'elle n'est pas bien là-bas et voudrait rentrer chez nous, ici, avec son bébé. Est-ce qu'il y a un moyen qu'elle rentre chez nous très prochainement vu qu'elle aura 18 ans dans quelques jours ?

Que faire svp, aidez-moi, je veux revoir ma fille à la maison et, elle aussi, voudrait être entourée de sa famille ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/03/2020** à **05:47**

Bonjour,

Compte tenu du confinement général, votre fille ne pourra pas reprendre l'avion tant que ces mesures ne seront pas levées or, à cette date, elle sera majeure. A sa majorité, elle sera en mesure de décider seule, par elle-même, de sa vie et, si elle veut revenir à la Réunion, elle le pourra. Son hébergement en foyer d'accueil pour jeunes mamans n'a pour but que de la protéger des coups de son compagnon et éviter qu'elle ne finisse comme beaucoup, au cimetière. Il ne vous reste qu'à patienter.

Par contre, vous ne nous dites pas si votre fille a déposé une plainte contre son compagnon et, dans ce cas, quelles sont les mesures prises par le Procureur à l'encontre de celui-ci. Un conseil à votre fille, qu'elle ne parle surtout pas à son compagnon de son projet de rentrer à la Réunion, s'il est si violent, il risque de décider, sur un coup de tête, de l'en empêcher par tous les moyens, soit sur elle soit sur son enfant, alors, prudence, moins elle en dira mieux ça vaudra.

Par **Bineta**, le **26/03/2020** à **06:33**

Merci de votre réponse.

Si, elle a porté plainte et il sera conduit devant un procureur.

Mon problème est que l'assistante sociale du foyer me disait, par téléphone, que même à ses 18 ans elle ne sortira pas de là-bas. Ils veulent lui prendre les papiers de la CAF pour transférer son dossier en métropole alors que ma fille leur a clairement dit : "non", elle a l'intention de rentrer chez elle, auprès de sa famille, avec son bébé, après le confinement vu qu'elle aura ses 18 ans mais ils ne veulent rien entendre.

Elle a été transférée hier soir dans ce centre et personne, après son admission, n'est venu la voir pour lui expliquer comment ça allait se passer pour elle.

Elle avait soif et a demandé si elle pouvait avoir une carafe d'eau ou une bouteille d'eau pour la nuit, vu qu'elle allaite son petit, et elle boit toute la nuit. On lui a répondu qu'il fallait qu'elle boive l'eau de sa salle de bains et qu'ils n'avaient pas les moyens de lui fournir de quoi boire, pas même un verre vide. En fait, quand elle a soif, il faut qu'elle boive l'eau de la salle de bain, en remplissant ses mains. Est-ce normal pour un foyer accueillant des enfants et des jeunes mamans ? C'est fou on est en 2020. Mon inquiétude est grande et je me demande comment elle va faire pour tenir avec des gens qui ne se soucient pas des autres.

Je veux récupérer mon enfant, svp, j'en pleure, aidez-moi à trouver une solution pour stopper cette procédure, ma fille déprime depuis son arrivée là-bas et je me sens tellement impuissante.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/03/2020** à **06:48**

Cherchez sur internet, les adresses d'avocats spécialisés en droit de la famille, ayant leurs bureaux proches de ce centre d'hébergement, et faites appel à l'un d'eux pour qu'il prenne cette affaire en mains. En général un courrier d'un avocat calme les situations et les refus deviennent des recherches de solutions acceptables par tous.

Par **Bineta**, le **26/03/2020** à **07:05**

Oui, je crois que je serai obligée de passer par un avocat.
J'espère qu'il n'y a pas de délai pour m'opposer à cette décision, vu le confinement ça va être galère pour obtenir de l'aide.

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **youris**, le **26/03/2020** à **09:57**

bonjour,

dans quelques jours, votre fille sera majeure, vous n'aurez donc plus l'autorité parentale sur votre fille.

vous n'aurez donc plus le pouvoir de vous opposer à la décision du juge.

ce sera à votre fille majeure de prendre des décisions sans oublier que le père de l'enfant de votre fille a l'autorité parentale sur son enfant et qu'il ne doit pas être privé de son enfant.

salutations